

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 78

DOSSIER N° 78

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **27 janvier 2011** prises sous la présidence de **M. Yves de ROQUEFEUIL**, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 750-1 et suivants, ainsi que R. 751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20 et L2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 fixant la composition type de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2010 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M.Yves de ROQUEFEUIL en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 12 du 2 mars 2010,

Vu la demande d'exploitation commerciale, enregistrée le 12 janvier 2011 sous le n° 78, présentée par les sociétés SAS CASTORAMA France et IMMOBILIERE CASTORAMA, en vue de procéder à l'extension de 608 m2 d'un magasin à l'enseigne « CASTORAMA » pour porter la surface totale de vente de 11 892 m2 à 12 500 m2 à DUNKERQUE, rue Beausoleil, ZAC du Pont Loby,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 précisant la composition élargie de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM), ainsi que les conclusions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) sur la zone de chalandise du projet,

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,
- Monsieur Claude WACHEUX, représentant la directrice régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant que la DIRECCTE a validé la zone de chalandise, comprenant une population de l'ordre de 320 000 habitants et correspondant à un temps d'accès au projet de 35 minutes,

Considérant que la DDTM a émis un avis favorable au projet compatible avec le SCOT de la région Flandre Dunkerque approuvé en 2007 et le POS de la commune de Dunkerque,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, le magasin « CASTORAMA » créé en 2002 se situe dans une ZAC où les activités commerciales sont autorisées, à proximité d'une zone d'habitation importante et d'un quartier à forte proportion d'habitat social,

Considérant que l'extension de la surface de vente extérieure est très faible par rapport à la surface existante et ne justifie d'aucune mesure particulière visant à améliorer l'insertion du projet au sein des installations existantes,

Considérant que le site bénéficie d'une desserte par les transports en commun et d'une inscription dans le maillage des liaisons douces de l'agglomération,

Considérant qu'en terme de développement durable, le projet d'extension qui est sans impact sur la qualité urbaine, ne modifie pas l'aménagement de la parcelle en matière d'accompagnement végétal et d'imperméabilisation des sols,

Considérant qu'un effort supplémentaire de rendement énergétique ou d'insertion paysagère aurait éventuellement pu être réétudié,

Considérant que l enseigne « CASTORAMA » ne prévoit pas actuellement de modification du bâtiment au niveau architectural mais uniquement une modification de l'éclairage avec des néons « Type T5 » ,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par l'ensemble des 9 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 5 votes favorables, le maire de la commune de Leffrinckoucke étant excusé.

Ont voté pour le projet :

- M. Vincent LEIGNEL, adjoint au maire de la commune d'implantation, DUNKERQUE,
- M. Patrick EECKHOUDT, adjoint de la commune de la zone de chalandise, GRANDE-SYNTHE,
- M. Yves MAC CLEAVE, adjoint de la 2^{ème} commune la plus peuplée, COUDEKERQUE-BRANCHE,
- M. Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- M. Régis DELDREVE, 1^{er} adjoint au maire de la commune du Pas-de-Calais, MARCK,
- M. Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Mme Dominique MONS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- M. Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable,
- Mme Blanche CASTELAIN, personnalité qualifiée du Pas-de-Calais.

Les cinq votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation sollicitée par les sociétés SAS CASTORAMA France et IMMOBILIERE CASTORAMA, en vue de procéder à l'extension de 608 m2 d'un magasin à l'enseigne « CASTORAMA » pour porter la surface totale de vente de 11 892 m2 à 12 500 m2 à DUNKERQUE, rue Beausoleil, ZAC du Pont Loby,

est **accordée** .

Fait à Lille, le 27 janvier 2011
Pour le préfet et par délégation,

Il est signé
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Yves de Roquefeuil